

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 MARS 2022**

Délibération n°

2022037

Date de convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 30/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	22

Vote : 22
Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401000-20220328-D2022037-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars mai à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Céline FAYS (pouvoir à Mme Laure TREMOUILLE), Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Bernard COMBES (pouvoir à Mme Guénaël LE CAM), M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), M. Mikel AMILIBIA.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

OJ n°9 : Autorisation de programme et crédits de paiements pour le projet de réhabilitation et extension de l'ancienne mairie en vue d'y créer un centre associatif et d'animations.

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances.

L'adjoint aux finances expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'adjoint rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation et extension de l'ancienne mairie en vue d'y créer un centre associatif et d'animations. L'enveloppe budgétaire de ce projet ambitieux est d'un montant total de 1 055 550 € HT. Puis, il rappelle que le financement de l'ensemble de cette opération se fera par de l'autofinancement, et des subventions de l'Etat (DETR), de la CAPB, du Département des Pyrénées Atlantiques et de la CAF des Pyrénées Atlantiques.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation et extension de l'ancienne mairie en vue d'y créer un centre associatif et d'animations pour un montant maximum de 1 266 660 € TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2022	2023	TOTAL
Honoraires, études, mission de maîtrise d'œuvre (compte 2013)	55 062,00 €	11 598,00 €	66 660,00 €
Travaux	600 000,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00€
TOTAL	655 062,00 €	611 598,00 €	1 266 660,00 €

Fait à Bassussarry, le 28 mars 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

